



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

**11 Laurier Street/11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Medium Support Vehicle System Project/Système de
véhicule de soutien moyen
Cumberland House 5th Floor - A-25
Maison Cumberland 5e étage - A-25
400 Cumberland Street
400, rue Cumberland
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Logistics Vehicle Modernization	
Solicitation No. - N° de l'invitation W847L-190122/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W847L-190122	Date 2019-03-27
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BW-005-27242	
File No. - N° de dossier 005bw.W847L-190122	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-04-04	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Nadon, Kim	Buyer Id - Id de l'acheteur 005bw
Telephone No. - N° de téléphone (613) 943-4908 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 995-3402
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

PROJET DE MODERNISATION DES VÉHICULES LOGISTIQUES (MVL)

N° de l'invitation W847L-190122/A

Ébauche de l'invitation à se qualifier (ISQ) - MODIFICATION No. 001

La présente modification no 001 vise à :

- À fournir des réponses à des questions au sujet de l'ébauche de l'invitation à se qualifier.

Ébauche de l'ISQ – Questions et réponses :

Q1 :

Un fabricant doit-il établir un partenariat avec un ou plusieurs sous-traitants afin de se qualifier dans le cadre de l'ISQ?

R1 :

Non. Un fabricant peut se qualifier seul dans le cadre de l'ISQ, sous réserve qu'il puisse proposer un véhicule qui satisfait aux exigences en matière de qualification de l'ISQ.

Q2 :

Veillez préciser les règles concernant la constitution d'équipes aux fins de l'ISQ et de la demande de propositions (DP).

R2 :

Si l'équipe du répondant se fonde sur l'expérience d'un sous-traitant pour satisfaire aux exigences de la présente ISQ, ce sous-traitant devient un membre de l'équipe du répondant. L'équipe du répondant est seulement tenue de divulguer son entente de collaboration nécessaire pour satisfaire aux exigences de la présente ISQ. Les entités de l'équipe du répondant doivent continuer de faire partie du fournisseur qualifié afin que ce dernier puisse demeurer qualifié. De plus, l'équipe du répondant telle qu'elle est constituée doit conserver tous ses membres pendant toute la durée du processus de demande de soumission (y compris ISQ, EAE et DP) du MVL. À la suite de l'étape de l'ISQ, une ou plusieurs entités pourraient s'ajouter à l'équipe du fournisseur qualifié (sous réserve de l'approbation du Canada et à sa discrétion) et ces entités ajoutées pourraient se retirer, ou être retirées par l'équipe du répondant (sous réserve de l'approbation du Canada et à sa discrétion) sans que cette dernière soit disqualifiée.

Q3 :

Qui peut être le principal soumissionnaire à l'étape de la DP? Le fabricant du fournisseur qualifié doit-il être le principal soumissionnaire?

R3 :

N'importe laquelle des entités d'un fournisseur qualifié pourra être le principal soumissionnaire en réponse à toute DP résultante. Cela pourra être le fabricant ou toutes autres entités du fournisseur qualifié. Le principal soumissionnaire n'a pas à être identifié jusqu'à la soumission d'une réponse à toute DP résultante.

Q4 :

Est-ce qu'un fabricant d'équipement d'origine de véhicules peut faire partie de un ou plusieurs fournisseurs qualifiés?

R4 :

Non. Conformément à la clause 1.1 a) de l'ISQ, au moins une entité de l'équipe du répondant doit être un fabricant de véhicules. De plus, selon la clause 2.3 a), une entité ne peut faire partie que d'un seul fournisseur qualifié.

Q5 :

Une entité ajoutée à un fournisseur qualifié après l'étape de l'invitation à se qualifier pourrait-elle être le principal soumissionnaire

R5 :

Oui. Tel que spécifié à la réponse A3, toutes entités d'un fournisseur qualifié peuvent être le principal soumissionnaire. Voir également l'article 1.4.c de l'ébauche de l'invitation à se qualifier.

Q6 :

Est-ce que le véhicule logistique identifié aux fins de qualification dans le cadre de la présente ISQ sera automatiquement jugé conforme en vue de l'éventuelle DP?

R6 :

Non. L'objectif d'un éventuel appel d'offres pour la MVL consisterait à acquérir des capacités légères et lourdes. À l'étape de la DP, un fournisseur qualifié pourrait proposer des véhicules qui diffèrent de celui utilisé en réponse à l'ISQ; toutefois, ces véhicules devraient tout de même satisfaire aux exigences en matière de qualification de la présente ISQ ainsi qu'aux exigences obligatoires de la DP. L'ISQ vise à ce que les équipes des répondants se qualifient en fonction de leur véhicule proposé qui fera l'objet d'une évaluation tenant compte des exigences en matière de qualification de l'ISQ. Les équipes des répondants ne doivent pas supposer que le véhicule proposé en réponse à l'ISQ sera jugé automatiquement conforme à l'étape de la DP.

Q7 :

Comment le Canada communiquera-t-il avec l'industrie après la phase de l'ISQ?

R7 :

Après la phase de l'ISQ, la communication avec l'industrie se fera strictement par l'intermédiaire des fournisseurs qualifiés.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.